

DÉCISION 528 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE FOCH (SECTION CUREL / JEAN XXIII)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020, approuvant le Plan de déplacements urbains révisé,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour la création d'une piste cyclable Avenue Foch (section Curel / Jean XXIII) dont le coût prévisionnel est estimé 583 333,33 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis528-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

Coût estimatif de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement			Montant (HT)	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	échéant, montant accessibilité (catégorie 2/B)	échéant, montant renovation énergétique	Financements			
Maîtrise d'œuvre				DETR			
				DSIL		233 333,33 €	40,00%
				FNADT			
Études complémentaires / frais annexes				Autres aides de l'État	Fonds vert 2023	68 000,00 €	11,66%
SPS		2 500,00 €		Conseil départemental			
				Conseil régional			
				Fonds européens			
				EPCI (fonds de concours)			
				Autre collectivité précisée			
				Autre à préciser			
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Sous-total MOE/Études	0,00 €	Sous-total aides publiques	Taux de financement public	301 333,33 €	51,66%
Voirie			A détailler le cas échéant				
Signalisation H et V		450 000,00 €		Autres aides non publiques			
SLT		14 166,67 €					
Espaces verts		83 333,33 €		Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Mobiliers		25 000,00 €		Part de la collectivité	Fonds propres	282 000,00 €	
		8 333,33 €			Emprunt		
					Crédit bail ou autres		
					Recettes générées par le projet		
					Autre (préciser) :		
					Participation du maître d'ouvrage	282 000,00 €	48,34%
					TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	583 333,33 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : METZ
le 24/11/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée




Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz